

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.172

L'An deux Mille Douze, le 17 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. QUENTIN
Mme WILLMANN représentée par Mme DAUZIDOU
Mme DESCHANP représentée par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME-MODIFICATION N° 4
Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en faveur d'une logique d'aménagement et de conservation du vallon de Ration.

RAPPORTEUR : M. REVOLAT

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 08.094, en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), créant notamment une servitude, zone « de gel », au titre de l'article L.123-2 du code de l'urbanisme, destinée à réaliser un projet global d'aménagement du vallon de Ration. Cette zone de « gel » échoit le 23 juin 2013, ce qui libèrera la zone de toute contrainte (passage en zone UH).

La ville de Royan, souhaitant conserver la qualité biologique et paysagère de ses espaces naturels périurbains, désire toujours préserver et valoriser le vallon de Ration, notamment en permettant la mise à disposition de parcelles pour le développement et la création de jardins familiaux.

Afin de proposer un espace de rencontre autour de l'agriculture urbaine, il est également envisagé d'améliorer les services déjà existants et de:

- Créer un jardin « solidaire » en partenariat avec les associations d'aide à l'insertion
- Aménager un jardin pédagogique, pour partager les savoirs autour du jardinage
- Aménager un jardin partagé à destination du public intéressé
- Aménager un jardin fleuri
- Construire des abris de jardins et équipements divers

Un plan d'aménagement global du site avec une distinction des différents espaces précités a été élaboré.

Il est donc nécessaire de modifier le PLU, afin de pouvoir disposer des parcelles nécessaires à ces aménagements, tout en libérant les parcelles gelées et qui ne seraient pas utilisées.

En conséquence, il vous est proposé d'engager et de conduire à terme, dans les délais les plus brefs, la modification n° 4 du PLU portant sur une nouvelle délimitation de zone permettant le développement et la conservation du site du vallon de Ration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu la délibération en date du 23 juin 2008 approuvant le Plan local d'Urbanisme, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2011, puis du 23 juillet 2012,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur une nouvelle délimitation de zone permettant le développement et la conservation du site du vallon de Ration.

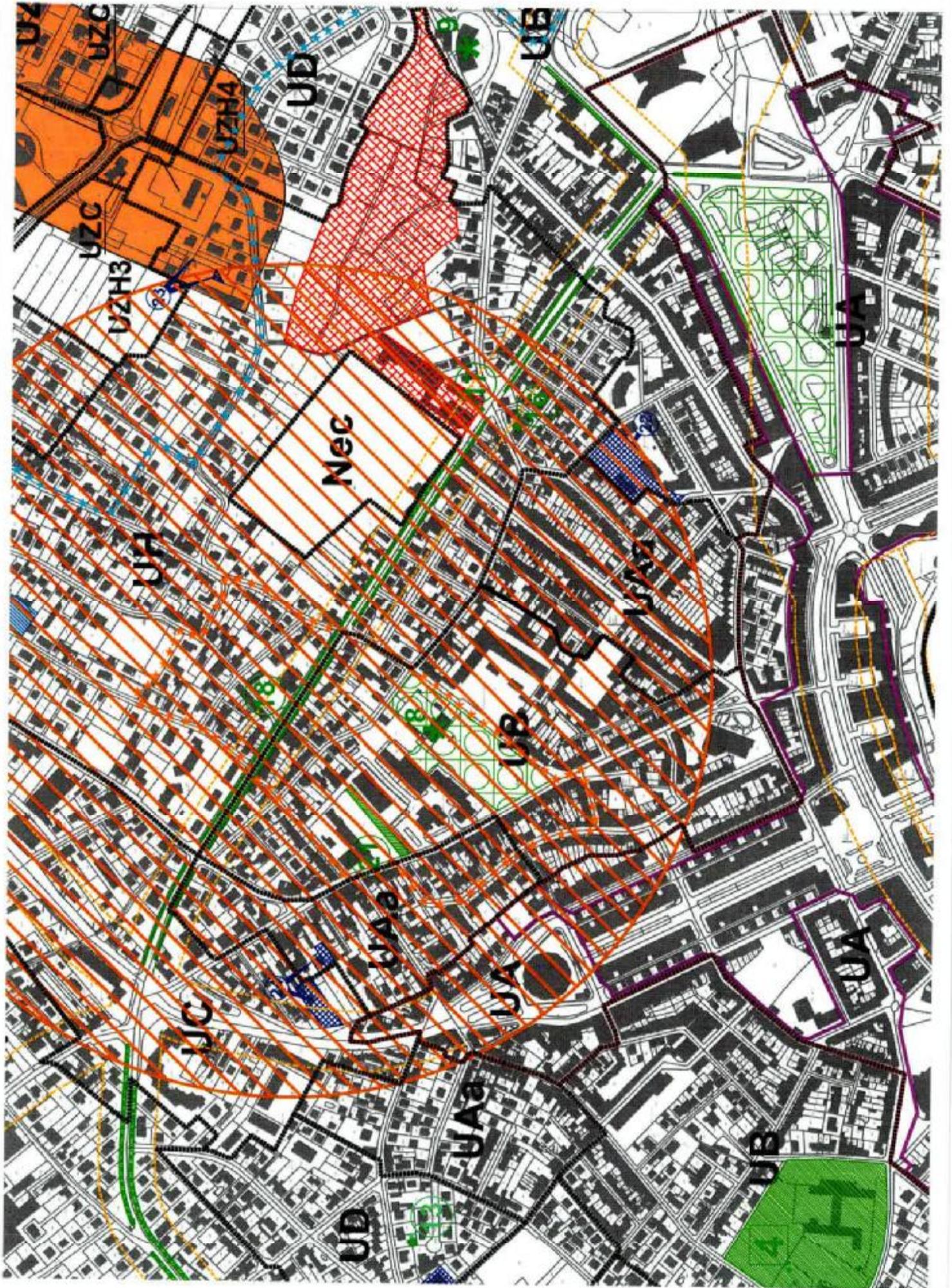
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



Légende

-  Limite de zone
-  Espaces Boisés Classés (EBC)
-  Emplacement Réserve (ER)
-  Servitude au titre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme: projet d'aménagement global
-  Zone de gel (article L 123-2a du Code de l'urbanisme)
-  Secteur à risque archéologique (zone de saisine A - tout dossier)
-  Secteur à risque archéologique (seuil B - supérieur à 2 000 m²)
-  Secteur à risque archéologique (seuil C - supérieur à 10 000 m²)
-  Fuseau de nuisances sonores
-  Zone à plan masse
-  Contrainte de retrait (art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
-  Limite de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
-  Servitude de protection des monuments historiques (périmètre de protection suspendu dans la ZPPAUP)

-  Zone de protection Captage "St Pierre"
-  Zone de protection Captage "Marché de Gros"
-  Zone " RTE"

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DU VALLON DE RATION

(Développement de jardins potagers individuels et collectifs)

-  Limite servitude Article L123.2
-  Contour propriétés de la Ville de Royan
-  Contour projet de développement des jardins potagers

